# CONSEIL GÉNÉRAL BAS-RHIN

### Commission des solidarités

### 4512 - Insertion sociale

# Financement 2014 des structures en charge de l'insertion sociale des bénéficiaires du RSA

## Rapport n° CP/2014/662

### Service gestionnaire:

Service insertion et lutte contre les exclusions

### Résumé :

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde chaque année des aides financières aux structures en charge de l'insertion sociale des bénéficiaires du RSA.

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention en vue de soutenir une action d'insertion à destination d'un public nomade sédentarisé.

Afin de permettre aux bénéficiaires du revenu de solidarité active de s'insérer socialement et de prendre le chemin du retour à l'emploi, le Département développe une politique volontariste d'insertion sociale s'appuyant sur des organismes du champ de l'insertion sociale.

A ce titre, l'association Droit au Travail met en place une action de formation « Hommes toutes mains » à destination des nomades sédentarisés des trois quartiers de la commune de Kaltenhouse.

Cette opération concerne 12 personnes en insertion avec un triple objectif :

- Apporter un premier niveau de compétence dans les métiers du bâtiment ;
- Créer les conditions d'une suite de parcours ;
- Proposer une formation pré-qualifiante.

Cette action est mise en place en concertation avec l'ensemble des partenaires locaux.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30758	017-6574-561	655 000,00 €	29 288,00 €	10 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président,

- fixe le montant de subvention 2014 à l'association "Droit au Travail", tel que figurant en annexe à la délibération, à hauteur de 10 000 euros pour son action « hommes toutes mains » ;
- autorise son président à signer la convention conclue avec le bénéficiaire sur la base de la convention-type approuvée par délibération n° CP/2011/5 du 3 janvier 2011.

Strasbourg, le 22/09/14

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL